



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°83-2024-087

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Var / Service agriculture et forêt de la DDTM

83-2024-04-18-00018 - Application du régime forestier sur la forêt communale de Rians (6 pages) Page 3

83-2024-04-29-00002 - arrêté préfectoral confiant une mission à un lieutenant de louveterie.odt (2 pages) Page 10

Préfecture du VAR / Direction des sécurités

83-2024-04-29-00003 - APA Agrément signé (2 pages) Page 13

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-04-18-00018

Application du régime forestier sur la forêt
communale de Rians

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BFDFCI/2024-04 du 18 avril 2024
portant application du régime forestier sur la forêt communale de Rians**

Le Préfet du Var,

Vu les articles L.211-1, L.214-3 et R.214-8 du Code forestier ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Rians en date du 16 février 2023, du 7 décembre 2023 et du 1er février 2024 ;
Vu le plan des lieux de la forêt communale de Rians ;
Vu l'avis du Directeur de l'agence territoriale Alpes Maritimes - Var de l'Office National des Forêts en date du 12 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'application du régime forestier est prononcée sur les parcelles de terrain forestier appartenant à la commune de Rians, réparties sur le territoire communal d'Artigues pour 780,7430 ha et sur le territoire communal de Rians pour 2 371,3922 ha et désignées dans le tableau, ci-joint, pour une surface totale de 3 152 ha 13 a 52 ca.

Article 2 : Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier aux parcelles de terrain appartenant à la commune de Rians et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de la commune de Rians, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Rians et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 18 avril 2024
pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des
territoires et de la mer

SIGNÉ

Laurent BOULET

FORET COMMUNALE DE RIANs

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier appartenant à la commune de Rians sur le territoire communal d'Artigues.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	N° PARCELLE PRIMAIRE	SURFACE m ²
A	461	MONTMAJOR		1529650
A	464	MONTMAJOR		37170
A	467	MONTMAJOR		49940
B	190	LA COLLE PELADE		139530
B	226	LES SEOUVES		191820
B	227	LES SEOUVES		429810
B	303	LA COLLE PELADE	194	1581
B	305	LA COLLE PELADE	193	187
B	309	LES SEOUVES	229	156657
B	310	PILAUD	78	643490
B	332	LA COLLE PELADE	196	286286
B	333	LA COLLE PELADE	196	263104
B	334	LA COLLE PELADE	196	242433
B	336	LA COLLE PELADE	196	801772
B	350	LA COLLE PELADE	200	1203059
C	4	BUISSONADE		21313
C	8	BUISSONADE		157360
C	42	FONT SALADE		265550
C	47	LA RIMADE		295980
C	51	LA RIMADE		88660
C	57	LONGAGNE	41	430476
C	110	LONGAGNE	36	1079
C	112	LONGAGNE	37	16183
D	381	COLLE PELADE		547910
D	545	LES COQUILHATS		6430
			TOTAL	7807430
			soit	780.7430 ha

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier appartenant à la commune de Rians sur le territoire communal de Rians.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	N° PARCELLE PRIMAIRE	SURFACE m ²
AB	21	L EUSCLADE		45570
AB	48	L EUSCLADE	32	612050
AC	1	LES TROIS JAMBES		108760
AC	26	LA FRISSONIERO		151975
AC	27	LA FRISSONIERO		24580
AC	33	LA FRISSONIERO		778
AC	37	LA FRISSONIERO		48445
AC	40	LA FRISSONIERO		38285
AC	43	LA FRISSONIERO		14930
AC	44	LA FRISSONIERO		34670
AC	45	LA FRISSONIERO		61440
AC	53	LES TROIS JAMBES	25	190590
AC	56	LA FRISSONIERO	50	35840
AC	57	LA FRISSONIERO	46	25770
AC	96	LA FRISSONIERO	28	97795
AC	97	LA FRISSONIERO	28	1395
AC	98	LA FRISSONIERO	29	7365
AC	99	LA FRISSONIERO	29	39180
AC	100	LA FRISSONIERO	30	153221

FORET COMMUNALE DE RIANs

AC	101	LA FRISSONIERO	30	73067
AC	102	LA FRISSONIERO	30	53757
AC	103	LA FRISSONIERO	30	51719
AC	104	LA FRISSONIERO	30	845
AC	105	LA FRISSONIERO	30	2790
AC	106	LA FRISSONIERO	31	1739
AC	107	LA FRISSONIERO	31	1498
AC	108	LA FRISSONIERO	31	1047
AC	109	LA FRISSONIERO	31	4056
AC	110	LA FRISSONIERO	32	211
AC	111	LA FRISSONIERO	32	264
AC	112	LA FRISSONIERO	32	9020
AD	1	CUR VIEIL		715
AD	2	CUR VIEIL		75340
AD	6	CUR VIEIL		601000
AD	7	CUR VIEIL		40900
AD	9	CUR VIEIL		260465
AD	17	CUR VIEIL		81655
AD	21	CUR VIEIL		2230
AD	23	CUR VIEIL		7160
AD	24	CUR VIEIL		2880
AE	3	LE PETIT PLAN		8900
AE	4	LE PETIT PLAN		75200
AE	5	LE PETIT PLAN		2890
AE	7	LE PETIT PLAN		37320
AE	146	LA GOYE		22040
AE	155	LA GOYE		46620
AH	5	CUR VIEIL		28775
AH	6	CUR VIEIL		38155
AH	7	CUR VIEIL		171580
AH	9	CUR VIEIL		1275
AH	11	CUR VIEIL		18650
AH	41	LE PETIT PLAN		125830
AH	61	LE PETIT PLAN	12	96050
AM	50	LA GRANDE BASTIDE		8795
AM	62	LA BASTIDASSE		5965
AM	74	LA BASTIDASSE		25955
AM	85	LA BASTIDASSE		24785
AM	86	LA BASTIDASSE		3660
AM	88	LA BASTIDASSE		7190
AM	93	LA BASTIDASSE		9020
AM	97	MONT MAJOR		1575
AM	103	MONT MAJOR		1350
AM	126	FONT DE JOSEPH		43185
AM	134	LA GRANDE BASTIDE	51	201960
AP	50	MONT MAJOR		23235
AP	54	MONT MAJOR		21735
AS	10	BOURNELLE		2585
AS	13	BOURNELLE		82785
AS	25	BOURNELLE		13525
AS	34	BOURNELLE		145295
AW	412	LE PETIT DEFFENDS		180950
AY	33	FONT DE COSTE		31520
AY	35	FONT DE COSTE		64295
AY	36	FONT DE COSTE		47745
AY	54	CAUGNON		266520
AY	59	CAUGNON		7430
AZ	81	LES BLACONNES		29675

FORET COMMUNALE DE RIAN

AZ	86	LES BLACONNES		37340
AZ	152	LES BLACONNES	69	276550
AZ	161	VAL TORTE	25	66720
AZ	193	LES BLACONNES	74	68040
B	2	ROUVIERE PLANE		77050
B	31	LES DERROTS		417450
B	48	LES DERROTS		167480
B	50	VALLAT DE LABEOU		201390
BC	69	LES BLACONNES		43060
BC	70	LES BLACONNES		72620
BC	72	LES BLACONNES		34935
BC	79	LES BLACONNES		87830
BC	83	LES BLACONNES		33380
BC	85	LES BLACONNES		95210
BD	48	CAUGNON		3895
BD	50	CAUGNON		4175
BD	58	CAUGNON		240340
BD	117	CAUGNON	55	452548
BE	26	LA GREYTE		37620
BE	38	LES BOUYSSOUNADES		127015
BH	30	LES ROUGIERES	18	240135
BI	5	PUITS DE RIAN		6120
BM	18	LA BOURGUEDE		11665
BM	21	LA BOURGUEDE		164320
BM	165	LE PETIT DEFFEND		339190
BM	181	L HUBAC DE SAINT PIERRE		79915
BO	284	PRE DE GOYE		5170
BO	332	PRE DE GOYE		83940
BO	334	PRE DE GOYE		142940
BS	102	PEY GRIMAUD		788337
BY	13	LES MEYANS		112465
BY	14	LES MEYANS		83510
BY	21	RASCASSOUE		45135
BY	44	RASCASSOUE		24625
BZ	5	COSTE COURREN		490180
BZ	328	LES FOURANES		6680
BZ	345	LES FOURANES		5100
C	1	MONT MAJOR		22320
C	2	MONT MAJOR		183330
C	3	MONT MAJOR		1680
C	6	MONT MAJOR		254980
C	7	MONT MAJOR		1220
C	8	MONT MAJOR		4210
C	9	MONT MAJOR		2250
C	10	MONT MAJOR		256150
C	11	MONT MAJOR		4640
C	12	MONT MAJOR		15010
C	13	MONT MAJOR		30280
C	16	MONT MAJOR		8280
C	20	MONT MAJOR		7791
C	21	MONT MAJOR		502140
CD	9	LANGOUSTE		445365
CE	1	LES MAGNES		242925
E	2	VACON		89660
E	20	VACON		138340
E	39	LA GARDIOLE		76640
E	45	LES BLACONNES		39880
E	47	LES BLACONNES		59800

FORET COMMUNALE DE RIANs

E	49	LES BLACONNES		34720
E	53	LES BLACONNES		21880
E	57	LES BLACONNES		271200
E	71	LES ROUGIERES		49950
E	102	LES BLACONNES		34460
E	129	L ADRECH DE PEYCAY		8400
E	110	LES BLACONNES		95670
E	114	L ADRECH DE PEYCAY		654660
E	117	L ADRECH DE PEYCAY		58560
E	130	L ADRECH DE PEYCAY		7460
E	135	LES ROUGIERES	63	2395115
E	160	LES BLACONNES	58	455280
F	2	VALLON DERRIERE		21750
F	4	VALLON DERRIERE		29800
F	7	VALLON DERRIERE		28080
F	8	VALLON DERRIERE		2280
F	11	VALLON DERRIERE		39840
F	14	MORT DE JEAN BLANC		1089440
F	54	CHEMIN D AIX		32080
F	61	VIGNOLE		67000
F	66	VIGNOLE		1440
F	76	LA GRANDE BASTIDE		86950
F	77p	SAINT PIERRE		21717
F	85	COLLINE DE SAINT PIERRE		1477410
F	91	BAS VACON		104880
F	99	BAS VACON		244420
F	100	BAS VACON		24110
F	102	CLAUX DE LA COMMUNE		673260
F	103	CLAUX DE LA COMMUNE		27860
F	105	HAUT VACON		38470
F	106	HAUT VACON		71650
G	3	LE GENTIE		102050
G	7	LE GENTIE		76710
G	8	LE GENTIE		4990
G	9	LE GENTIE		9200
G	16p	LE GENTIE		2900425
G	26p	ROUVIERE PLANE		772
TOTAL sur Rians				23713922
soit				2371.3922 ha
TOTAL GENERAL FC RIANs				31521352
soit				3 152.1352 ha

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-04-29-00002

arrêté préfectoral confiant une mission à un
lieutenant de louveterie.odt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SAF/BCFSP 2024 – 148 DU 29/04/2024
confiant une mission à un lieutenant de louveterie**

Le préfet du Var,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à -7, et R. 427-1 à -3 ;
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973, fixant les modalités d'application de la loi du 9 juillet 1971 ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2020-2025 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent Boulet, directeur départemental des territoires et de la mer ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/ 2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature ;
CONSIDÉRANT les dégâts que peuvent commettre les chevreuils sur la commune de Pontevès;
CONSIDÉRANT la demande de M. Guibergia Guy, en date du 26 avril 2024;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : mission est donnée au lieutenant de louveterie Marc Gastaud de détruire à tir les chevreuils qui commettent des dégâts sur l'exploitation de M. Guibergia Guy, situé sur la commune de Pontevès.

ARTICLE 2 : cette mission est confiée à titre personnel. Cependant, pour l'exercice de celle-ci, M. Marc Gastaud pourra s'adjoindre ou se faire remplacer par tout autre Lieutenant de Louveterie désigné par l'arrêté préfectoral du 7 mars susvisé.

Pourront également l'assister dans sa mission : une personne maniant la source lumineuse, une autre, ou deux en cas de besoin, veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité durant ces opérations, ces personnes n'étant en aucun cas autorisées à porter et/ou utiliser une arme.

Article 3 : cette mission, d'une durée d'un mois à compter de la signature du présent arrêté, peut s'exercer :

- uniquement à proximité de l'exploitation de M. Guibergia Guy, situé lieu dit « Ponton » à Pontevès.
- à l'aide de tout procédé réglementaire,
- et à l'aide des moyens suivants : véhicules, sources lumineuses, cages, arme munie d'un silencieux, ainsi que des appareils de vision nocturne ou thermique. Dans le cadre de ses missions, M. Gastaud pourra équiper son véhicule d'un gyrophare.

ARTICLE 4 : les chevreuils abattus seront conduits à l'équarrissage ou enfouis.

ARTICLE 5 : le lieutenant de louveterie adressera sans délai un compte-rendu de ses interventions au directeur départemental des territoires et de la mer et rendra compte notamment des difficultés qu'il aura rencontrées et des incidents qui seront éventuellement survenus dans l'exercice de sa mission.

Il préviendra du jour, de l'heure et du lieu de la mission, le service départemental de l'office français de la biodiversité et le chef de la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7: le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, Marc Gastaud, ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs du Var, au commandant du groupement de gendarmerie du Var, au commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie et au maire de la commune de Pontevès, pour affichage en mairie, et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 29/04/2024

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service agriculture et forêt

Signé

Anne Rabault

Destinataires :

- Le Lieutenant de Louveterie
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- L'O.F.B
- La F.D.C.V.
- Le maire de Pontevès

Préfecture du VAR

83-2024-04-29-00003

APA Agrément signé



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Service de l'éducation et
de la sécurité routières**

Pôle éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024- 26

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/13/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 autorisant Monsieur Frédéric JOLY, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E2308300130 dénommé « AUTO-ECOLE DU REVEST » situé 674 Avenue des Meuniers – Quartier des Moulins - 83200 TOULON ;

Vu le courriel de l'exploitant du 27 mars 2024 indiquant des difficultés financières et la résiliation de son bail commercial, celui-ci a décidé de fermer son établissement à la date du 20 avril 2024 ;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Var ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 31 août 2023 autorisant Monsieur Frédéric JOLY, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro E2308300130 dénommé « AUTO-ECOLE DU REVEST » situé 674 Avenue des Meuniers – Quartier des Moulins - 83200 TOULON est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 29 Avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le Délégué à l'Education Routière du Var

signé

Dominique THIEL

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr